

Département de la Moselle
Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

COMMUNE DE VOLSTROFF

Plan Local d'Urbanisme

06-2-1 – Annexes sanitaires

Prescription de la révision du PLU	DCM	16/03/2017
Arrêt du projet de PLU	DCM	24/03/2022
Approbation de la révision du PLU	DCM	14/11/2022

Document approuvé par D.C.M le 14/11/2022

Date de référence : novembre 2022

ASSAINISSEMENT

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau de décembre 2006, impose certaines obligations en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées :

Assainissement collectif

L'assainissement est géré par la collectivité qui assure :

- La collecte
- Le transport
- Le traitement des eaux usées

Assainissement non collectif

Chacun gère son installation, Chacun installe et entretient son dispositif de traitement.

« La collectivité n'a qu'un rôle de contrôle »

En application du code L 2224-10 du code des collectivités, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour la commune de **Volstroff**, la compétence en matière d'assainissement, c'est-à-dire la collecte, le transport (évacuation) et le traitement des eaux usées et pluviales, est exercée en régie par le **Syndicat d'Assainissement DI.ME.ST.VO**.

Liste des 4 communes membres :

- DISTROFF
- METZERVISSE
- STUCKANGE
- VOLSTROFF

Les objectifs du **SIA DIMESTVO** concernant l'assainissement sont la Gestion des Eaux Usées de la commune : collecte, transport et traitement

Le système d'assainissement collectif / non collectif :

L'ensemble de la commune fonctionne en assainissement collectif sauf quelques écarts à Reinange. Des travaux sont en cours concernant l'assainissement collectif sur Vinsberg.

Les habitants équipés en assainissement non collectif sont soumis à la réglementation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), une compétence rendue obligatoire aux communes par la loi sur l'eau de décembre 2006.

L'ouvrage d'épuration

La commune de Volstroff est raccordée à la station d'épuration de Distroff, qui collecte également les eaux usées des communes de Stuckange et de Metzervisse. Cette station d'épuration, mise en service en 2013, présente un traitement de type boue activées – aération prolongée pour une capacité de de 450 kg/j DBO5, soit une capacité de traitement de 7500 EH (8400 EH selon le département). Elle est exploitée par le S.I.D.D.E.T. En 2019, la charge maximale en entrée était de 4933 EH.

Programme des opérations future :

La mise en œuvre de l'assainissement collectif sur Vinsberg est en cours de réalisation

Principes d'assainissement des zones à urbaniser

Principes généraux :

Les rejets d'eaux pluviales résultant de l'imperméabilisation des sols dues à l'urbanisation nécessitent la mise en œuvre de mesures pour maîtriser les débits rejetés tant en quantité qu'en qualité. Des préconisations ont été apportées à cet égard dans le règlement du PLU.

Le principe est la gestion de l'eau à l'endroit où elle tombe, cette recommandation est clairement définie dans le document « la ville et son assainissement » publié par le Ministère de l'écologie et du développement durable en Juin 2003.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister à :

- l'évacuation des eaux vers un émissaire naturel à écoulement superficiel : cours d'eau, fossé, ... Dans ce cas l'autorisation du gestionnaire du milieu de rejet est à solliciter,
- limiter l'imperméabilisation et en compenser les effets,
- récupérer et réutiliser l'eau de pluie (citernes, ouvrages bétonnés enterrés...),
- infiltrer les eaux de toiture dans le sous sol : l'infiltration est autorisée pour les eaux de toiture en zone d'habitation, elle est à étudier au cas par cas pour les autres zones,
- infiltrer les eaux des espaces non circulés, des espaces verts,
- conserver tant que possible les écoulements naturels préexistants à l'aménagement,

- éviter la concentration des ruissellements (risque de débordement, entraînement de pollution) par l'intégration dans l'urbanisme de la gestion des eaux pluviales : dénivelés de terrains, espaces verts, noues, caniveaux, zones de stockages en eau ou à sec...
- raccorder les eaux pluviales avec un débit limité déterminé en fonction du système d'assainissement aval et du milieu récepteur dans le respect de la réglementation en vigueur,
- concevoir des niveaux de fonctionnement selon les conditions météorologiques.

Application aux zones urbanisées :

Dans le cadre de réaménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet.

Dans l'espace privé, la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, doit être prioritaire, elle sera donc étudiée lors des dépôts de permis de construire.

Application aux zones d'urbanisations futures :

Le mode d'assainissement devra être de type séparatif. Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux pluviales devront prioritairement être gérées sur site et le cas échéant seront rejetées après traitement et à débit limité dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, la recherche de limitation des ruissellements doit être prise en compte dès l'élaboration du projet. Dans l'espace privé, on privilégiera la mise en œuvre de système de récupération et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle.

Les eaux usées devront être rejetées dans le collecteur et acheminées vers l'ouvrage collectif lorsqu'il existe.

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Distroff-Metzervisse – source <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

DISTROFF

<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : DISTROFF (Zoom sur la station) Code de la station : 025717902253 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : GRAND-EST Département : 57 Date de mise en service : 27/11/2012 Service instructeur : DDT 57 Maître d'ouvrage : COMMUNE DE DISTROFF Exploitant : SIDEET Commune d'implantation : DISTROFF Capacité nominale : 7500 EH Manuel d'autosurveillance validé : Oui Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 : - Traitement secondaire - Filières de traitement : Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Stockage boues liquides</p> <p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 020000157179 Nom de l'agglomération : DISTROFF Commune principale : DISTROFF Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH Taille de l'agglomération en 2019 : 4933 EH Somme des charges entrantes : 4933 EH Somme des capacités nominales : 7500 EH - Liste des communes de l'agglomération : DISTROFF METZERVISSE VOLSTROFF STUCKANGE</p>	<p>Chiffres clefs en 2019</p> <p>Charge maximale en entrée : 4933 EH Débit arrivant à la station : Valeur moyenne : 2146 m3/j Percentile95 : 4348 m3/j Débit de référence retenu : 4348 m3/j Production de boues : 116.64 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2019 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center; margin: 20px 0;">  <p>Absence de données</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2018 Chiffres clefs en 2017 Chiffres clefs en 2016 Chiffres clefs en 2015 Chiffres clefs en 2014</p>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet DISTROFF Nom du bassin versant : BIBICHE</p> <p>Zone Sensible : CM - La Moselle Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994) Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Respect de la réglementation nationale en 2019</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2019 : Oui Date de mise en conformité : 01/01/1976 Abattement DBO5 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2019 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2016</p> <p>Respect de la réglementation en 2018 Respect de la réglementation en 2017 Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">précédent suivant accueil</p>
---	---	--

Source : MTE - ROSEAU - Décembre 2020

Fiche synthétique sur la station d'épuration de Distroff-Metzervisse - extraite du site internet du SIERM

DISTROFF-METZERVISSE (025717902253)	
Localisation :	
Commune d'implantation	DISTROFF (57179)
Milieu récepteur :	RUISSEAU LA BIBICHE (A8630200) BIBICHE (FRCR400)
Coordonnées (x,y, L93)	Ouvrage : x=936571 y=6919431 Rejet : x=936565 y=6919424
Caractéristiques :	
Date de mise en service dans la configuration actuelle	01/11/12
Capacité constructeur :	450 kg/j DBO5
Maître d'ouvrage :	
Exploitant :	
Type d'ouvrage	Boues Activées - traitement Azote - traitement Phosphore
Equipements	alimentation gravitaire alimentation par refoulement alimentation par relèvement bassin d'aération clarificateur raclé classificateur à sable conditionnement de polymères dégraisseur-dessableur dégrilleur dénitrification par syncopage de l'aération déphosphatation physico-chimique épaissement dynamique (table égouttage, GDD, GDE) poste toutes eaux rejet gravitaire silo de stockage zone de contact
Valeurs caractéristiques du fonctionnement :	
Caractéristiques constructeur	
Volume moyen journalier (m3)	1650
Débit horaire de pointe (m3/h)	205
Contraintes réglementaires	
Capacité réglementaire (EH)	7500
Débit de référence (m3/j)	4200
Raccordements :	
Communes raccordées :	METZERVISSE (01/11/12 -) VOLSTROFF (01/11/12 -) DISTROFF (01/11/12 -) STUCKANGE (01/11/12 -)
Industries raccordées :	115736.02 (1 - 2)

EAU POTABLE

La commune de Volstroff fait partie d'un Syndicat Mixte : **Syndicat Mixte des Eaux de l'Est Thionvillois**.

Les communes adhérentes sont :

ABONCOURT
ANTILLY
BETTELAINVILLE
BUDING
CHAILLY-LES-ENNERY
DISTROFF
ELZANGE

HOMBOURG-BUDANGE
INGLANGE
KEDANGE-SUR-CANNER
KLANG
KUNTZIG
LUTTANGE
METZERESCHE

METZERVISSE
SAINT-HUBERT
STUCKANGE
VALMESTROFF
VIGY
VOLSTROFF

Le syndicat exerce en régie les compétences au titre de l'eau potable qui sont : **la production le transfert et la distribution**.

La régie d'eau potable du **Syndicat Mixte des Eaux de l'Est Thionvillois** (SIDEET) qui en tant qu'exploitant du réseau de distribution s'engage à :

- la gestion de la facturation
- la gestion du réseau d'eau
- la relève des compteurs

Les sources d'alimentations en eau potable

L'alimentation en eau du SIDEET provient de deux points de production et d'apports extérieurs d'autres structures productrices d'eau permettant de subvenir aux besoins des 18 000 habitants sur le secteur. Volstroff est alimentée en eau potable à partir du réservoir semi enterré de 3 000 m³ implanté à Metzeresche, commune limitrophe de Volstroff à l'Est et directement par la conduite du SMPFL (Syndicat Mixte de Production d'eau potable Fensch Lorraine), pour les annexes de Vinsberg, Schell et Reinange.

Quantité utilisée par la commune de Volstroff :

En 2019, 84 384 m³ d'eau ont été utilisés par la commune de Volstroff.

Longueur et type de réseau :

Rendement et pertes du réseau de distribution pour la commune de Volstroff:

Pour l'année 2019, le rendement global du SIDEET est de 74,8%.

Le réservoir d'eau potable est implanté à la cote NGF 247,96 m à Metzeresche, alors que Volstroff est à 190 m. L'alimentation gravitaire transite par une conduite Ø 150 puis 100 mm depuis le réservoir.

Il est à rappeler que les annexes de Reinange, Vinsberg et Schell sont alimentées directement par la canalisation

du SMPFL avec une sécurisation par les réservoirs de Metzeresche.

Le réseau déployé sur la commune de Volstroff est de diamètres variant de 60 à 200 mm réparti ainsi :

- 2326 ml DN 60
- 5150 ml DN 80
- 5474 ml DN 100
- 976 ml DN 125
- 2468 ml DN 150
- 401 ml DN 200

Travaux réalisés et/ou programmés

- Sans objet

Synthèse du contrôle sanitaire 2017 et analyse de qualités des eaux 2020 :

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2018

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé Centre d'Analyses et de Recherches (CAR) à ILLKIRCH.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaputable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : EST-THONVILLOIS 1

Exploitant : S.I.E EST-THONVILLOIS

Maitre d'ouvrage : S.I.E EST-THONVILLOIS

Nb de captages d'eau : 0 (L'eau est achetée en totalité.)

Protection des captages : La protection des captages est de la responsabilité du vendeur de l'eau.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chloration automatique) et également d'un traitement par coagulation, aération, clarification, floculation, filtration.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre. d'analyses	Commentaire												
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	1	27	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.												
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	6,90 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	26,08 °F	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 7°F</th> <th>7 à 15°F</th> <th>15 à 30°F</th> <th>30 à 40°F</th> <th>+ de 40°F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </tbody> </table>		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </tbody> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.</p>		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaputable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Département

Commune

Réseau(x)

Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau

- ABONCOURT
- ANTILLY
- BETTELAINVILLE
- CHAILLY-LES-ENNERY
- HOMBURG-BUDANGE
- KEDANGE-SUR-CANNER
- KLANG
- LUTTANGE
- METZERESCHE
- SAINT-HUBERT
- VIGY
- VOLSTROFF

Informations générales

Date du prélèvement	25/08/2020 11h10
Commune de prélèvement	LUTTANGE
Installation	EST-THIONVILLOIS 1
Service public de distribution	EST-THIONVILLOIS S.I.E
Responsable de distribution	S.I.E EST-THIONVILLOIS
Maître d'ouvrage	S.I.E EST-THIONVILLOIS

Conformité

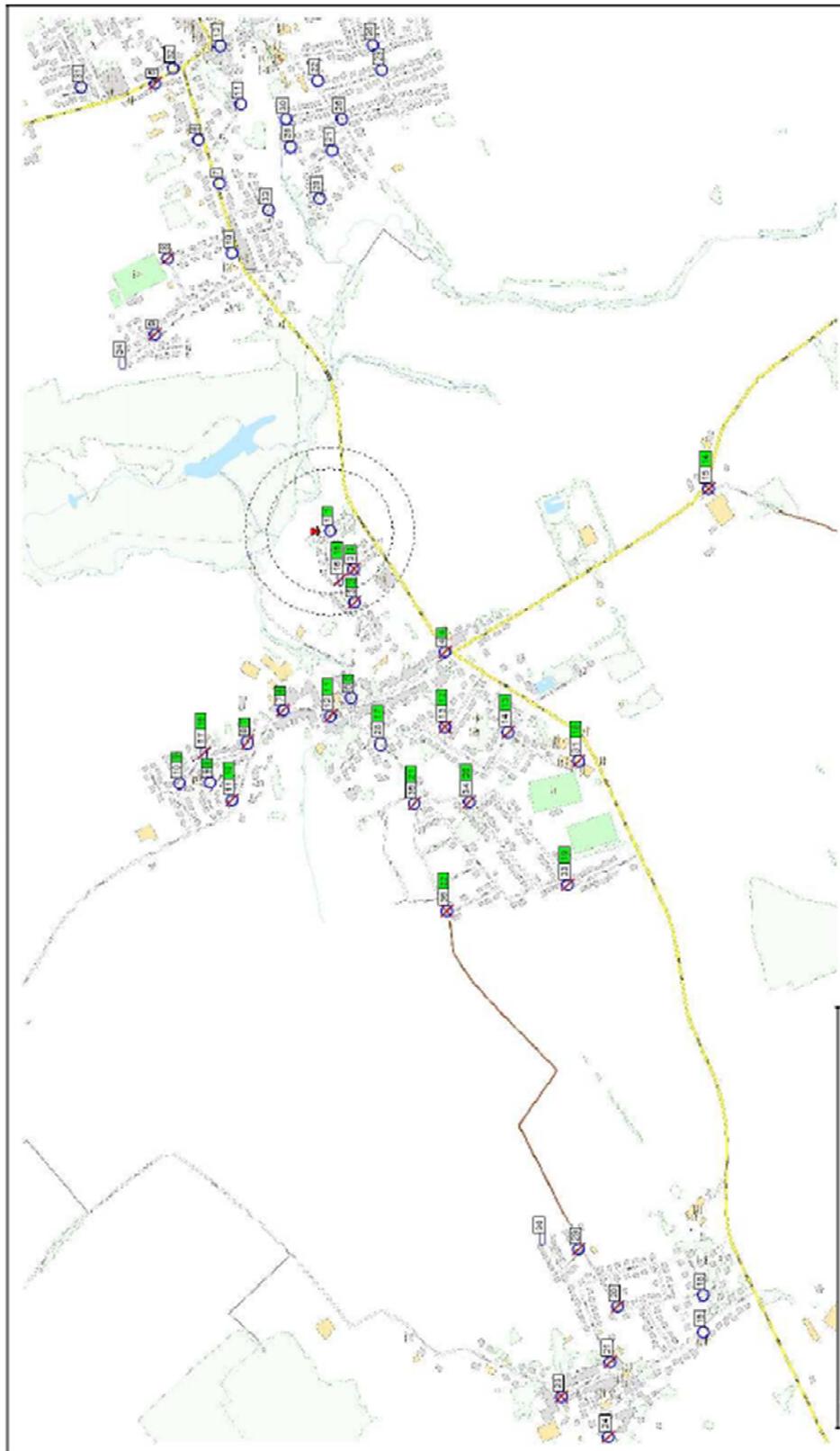
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	20,1 °C		≤ 25 °C
Température de l'air *	15,9 °C		
Couleur (qualitatif)	0		
Aspect (qualitatif)	0		
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Turbidité néphélométrique NFU	0,3 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,20 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,22 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,7 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	555 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,010 mg/L		≤ 0.1 mg/L

SECURITE INCENDIE

Carte des bornes incendies (source SDIS 57)



Contrôle de pression des poteaux incendie 2019/2020/2021

N° POTEAUX		EMPLACEMENTS	CONTRÔLE PRESSION	OBSERVATIONS
1	P.I	15 RUE DES TILLEULS	FAIT 2019	FUITE NIVEAU CHAPEAU
2	P.I	14 RUE DES PLATANES	FAIT 2019	R.A.S.
3	P.I	37 RUE DES TILLEULS		CONTRÔLE IMPOSSIBLE
4	P.I	3 RUE PRINCIPALE	FAIT 2019	R.A.S.
6	P.I	2 PLACE SAINT MICHEL	FAIT 2019	R.A.S.
7	P.I	58 RUE PRINCIPALE	FAIT 2019	R.A.S.
8	P.I	1 RUE DES BLEUETS	FAIT 2019	R.A.S.
9	P.I	4 IMPASSE DES COQUELICOTS	FAIT 2019	PAS DE SYSTEME DE FERMETURE
10	P.I	18 RUE DES BLEUETS	FAIT 2019	R.A.S.
11	P.I	11 RUE DES EGLANTINES	FAIT 2019	R.A.S.
12	P.I	RUE DE LA FONTAINE	FAIT 2019	⚠ VEGETATION
13	P.I	79 RUE DES JARDINS	FAIT 2019	CAPOT H.S.
14	P.I	RUE DES JARDINS FACE N°78		MECANISME H.S PAS D'EAU
15	P.I	ROUTE DE LUTTANGE FACE A M.A.T ELECTRONIQUE	FAIT 2019	R.A.S.
16	P.A.R	RUE DES PLATANES EN FACE DU N°3		R.A.S NIVEAU CORRECT
17	P.A	RUE DES BLEUETS	FAIT 2020	⚠ VEGETATION NIVEAU EAU CORRECT
18	P.I	3 LOTISSEMENT LES BOULEAUX (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
19	P.I	12 LOTISSEMENT LES VIGNES (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
20	P.I	13 LOTISSEMENT BELLEVUE POSTE EDF (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
21	P.I	4 CHEMINS DES SAPINS (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
23	P.I	21 GRAND RUE FACE TRANSFO EDF (REINANGE)	FAIT 2020	R.A.S.
24	API	14 RUE DU CHÂTEAU (REINANGE)		H.S A REMPLACER
25	PAR	FERME BANTON		INACCESSIBLE
26	PI	RUE PRINCIPALE – CHALET DE VINSBERG	FAIT 2020	R.A.S
27	PI	ROUTE ENTRE VOLSTROFF ET RURANGE FERME ST VITUS		INTROUVABLE
28	PI	37A RUE DES MOISSONS		
29	P.I	SALLE COMMUNALE / RUE EOLE	FAIT 2020	R.A.S
30	PAR	RUE AQUILLON		
31	PI	RUE DES JARDINS (SALLE POLYVALENTE ARC EN CIEL)		
32	PI	REINANGE-> GUENANGE (AIR DU GENS DU VOYAGE)		
33	P.I	17 RUE DES MOISSONS REINANGE	FAIT 2020	BOUCHON A REMPLACER
34	P.I	26 RUE TERRE NOIR REINANGE	FAIT 2021	R.A.S
35	P.I	17 RUE DES SOURCES	FAIT 2021	R.A.S
36	P.I	RUE DU POIRIER	FAIT 2021	R.A.S

DECHETS

Population concernée

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan exerce pleinement la compétence déchet.

A ce titre, elle collecte et exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place de chacun de ses 26 communes membres :

ABONCOURT	HOMBOURG-BUDANGE	METZERVISSE
BERTRANGE	INGLANGE	MONNEREN
BETTELAINVILLE	KEDANGE-SUR-CANNER	ODRENNE
BOUSSE	KEMPLICH	RURANGE-LES-THIONVILLE
BUDING	KLANG	STUCKANGE
BUDLING	KOENIGSMACKER	VALMESTROFF
DISTROFF	LUTTANGE	VECKRING
ELZANGE	MALLING	VOLSTROFF
GUENANGE	METZERSCHÉ	

regroupant 34 456 habitants en 2017.

Collectes en porte à porte :

- Collecte hebdomadaire des **Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR), à Volstroff celle-ci a lieu le Mardi, OMR à déposer en sac dans des bacs de collecte.
- Collecte en semaine paire ou impaire du **tri sélectif** :
 - Bouteilles et flacons en plastique, emballages en acier ou aluminium, briques alimentaires et emballages en carton, en collecte à porte à porte et en apport volontaire,
 - Les papiers journaux et magazines, le verre, les textiles, linges et chaussures, sont collectés en apport volontaire dans des conteneurs mis à disposition dans les communes.
- Les encombrants sont à déposer dans les déchèteries à Guénange, Kœnigsmacker ou Aboncourt. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met toutefois à disposition des habitants en situation de handicap et aux personnes de 80 ans et plus (sur présentation de justificatif) la possibilité de collecter, sur rendez-vous, les déchets encombrants faisant l'objet d'une filière en déchèteries.

Collectes en apport volontaire:

Les points de collecte en apport volontaire sur la commune de Volstroff :

- Vinsberg – RD8 (en face du « chalet du Vinsberg ») : Verre
- Route de Guénange (parking Salle Arc en Ciel) : Verre, Papier, Textiles
- Route de Luttange (entre le n°8 et n°19) : Verre, Papier, Textiles
- Reinange – Rue de la Chapelle (à côté du n°3) : Verre, Papier

Les déchèteries

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met à disposition des habitants du territoire trois déchèteries pouvant accueillir l'ensemble des déchets encombrants et déchets spécifiques.

Les trois déchèteries communautaires

- **Déchèterie de Aboncourt** (ISDND d'Aboncourt, Rue principale – RD 55 57920 Aboncourt)
- **Les déchèteries de Guénange** (Boulevard de la Tournaille – 57310 Guénange)
- **La déchèterie de Kœnigsmacker** (Rue de la Gare – 57970 Kœnigsmacker)

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

D'une emprise foncière de 34 hectares, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Aboncourt est exploitée depuis les années 1970. Implanté dans une ancienne carrière choisie -dès l'origine- comme lieu d'enfouissement des déchets ménagers, l'exploitation du site est confiée depuis 2009 à l'expertise du Groupe PIZZORNO Environnement via une délégation de service public jusqu'au 22 juillet 2027.

Une centrale de traitement des lixiviats (jus de décomposition des poubelles) par osmose est installée. Elle permet de rejeter dans l'environnement une eau claire et traitée. Ce procédé, appliqué sur place, réduit de manière considérable le nombre de camions sur les routes (et par conséquent améliore nettement le bilan carbone de l'ISDND) puisque, jusqu'alors, les lixiviats (matière liquide difficile à traiter) devaient être acheminés par la route jusqu'à des centres spécialisés.

En récupérant les décompositions des déchets (biogaz), il est possible de produire de l'électricité. Cette énergie est alors réinjectée dans le réseau électrique général. La production d'électricité ainsi développée correspond à la consommation annuelle d'une commune de 800 habitants. Elle peut aussi servir sur site, lors du séchage de boues pour en faire du compost, par exemple. Ce système de cogénération a été inauguré le 1er juin 2015.

Particulièrement soucieux de la protection de la faune (crapauds sonneurs, chauves-souris et d'autres espèces sont recensés sur le site), de la flore (des orchidées s'y épanouissent parfaitement) et des personnes qui travaillent au sein du centre, comme de celles qui sont proches, l'établissement peut s'honorer de plusieurs certifications.

En effet, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Aboncourt est certifiée ISO 14001. Ce certificat atteste, entre autres, de la capacité de l'ISDND à protéger au mieux l'environnement et à réduire au maximum l'impact des actions humaines sur l'environnement situé dans et à proximité de son champ d'actions.

L'établissement est également certifié OHSAS 18001, gage d'une gestion maîtrisée de la santé et de la sécurité des salariés dans l'entreprise.

Le compostage individuel

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan propose un guide pour aider à jeter moins en effectuant les bons gestes de compostage.

Les chiffres clés

On note qu'il n'y a pas de tonnage spécifique à la commune de **Volstroff**, étant donné que le camion benne collecte plusieurs communes à la fois, lors de sa tournée.

En 2017, sur l'ensemble du territoire, 258 kg par habitant de déchets résiduels ont été enfouis, contre 295 kg en 2010.

Kilo par habitant par an de déchets résiduels enfouis



Le tonnage des déchets recyclables se répartit comme suit :

- déchets résiduels : 215 kg/hab/an
- Emballages recyclables : 60 kg/hab/an
- Papier : 50 kg/hab/an
- Verre : 33kg/hab/an

Répartition des tonnages (kg/hab./an)

